



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

Demande de régulation par tir de ragondins et rats musqués

Arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles

Sans réponse de l'administration dans un délai de 2 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation

Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu

◆ **Uniquement dans une réserve de chasse et faune sauvage**

Demandeur

Nom- prénom

Adresse

Code postal – commune

Téléphone

M. _____

Agissant en qualité de : Propriétaire Autres (préciser) Exploitant

(joindre délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier)

dans les conditions ci-après définies :

Toute l'année pour le ragondin et le rat musqué

 Ragondin Rat musqué**Lieux de destruction :**

Lieux-dits : _____

Commune(s) : _____

Justification des opérations : protection de la santé et de la sécurité publique protection des dommages causés aux activités agricoles ou forestières protection de la faune ou de la flore

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A, le

Signature

Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.

À adresser à la : direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

**Régulation par tir de RAGONDINS et de RATS MUSQUES
dans une réserve de chasse et de faune sauvage**

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. La régulation à tir des ragondins et rats musqués est autorisée toute l'année et toute la journée dans une réserve de chasse et de faune sauvage.
L'emploi de chiens est interdit ainsi que des munitions à plomb dans les zones humides.
2. Le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires ou fermiers pour la destruction des nuisibles sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.
3. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande.
4. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 31 juillet de chaque année, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.

Le défaut de communication du compte-rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.

**Compte-rendu des opérations de régulation à tir de ragondins et rats musqués
dans une réserve de chasse et de faune sauvage**

Nom - prénom du bénéficiaire de l'autorisation : _____

Commune(s) du lieu de destruction: _____

Dates	Nombre d'animaux détruits		Observations
	Ragondins	Rats musqués	

Ale.....

Signature :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 31 JUILLET à :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex